

## Séance publique du 20 octobre 2003

### Délibération n° 2003-1489

commission principale : finances et institutions

objet : **Prise en compte des modifications statutaires du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) - Représentation de la Communauté urbaine au comité syndical**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) a modifié ses statuts par une délibération du comité syndical en date du 2 octobre 2003.

En effet, compte tenu des dernières évolutions législatives (articles 49 et 50 de la loi du 27 février 2002 dite loi démocratie de proximité, qui ont modifié l'article L 5 721-2 et créé l'article L 5 721-2-1 du code général des collectivités territoriales sur les modifications statutaires des syndicats mixtes), une délibération prise à la majorité des deux tiers des membres du comité syndical est maintenant suffisante pour modifier les statuts d'un syndicat mixte.

Les nouveaux statuts du Sytral reprennent le principe de la répartition financière du projet sur lequel le conseil de Communauté avait délibéré le 27 septembre 1999 pour entériner les modifications consécutives au décroisement des financements avec le département du Rhône, dans des secteurs aux enjeux financiers importants dont les transports en commun.

Compte tenu d'une non-concordance de forme dans les textes des différentes délibérations votées en 1999 (Conseil général, Sytral et Communauté urbaine), la procédure d'approbation de ces modifications n'avait pas pu aboutir ; mais aujourd'hui, la délibération du Sytral seule suffit pour les entériner.

Les principales modifications dans les statuts du Sytral votés le 2 octobre 2003 portent notamment sur :

- la nouvelle répartition des financements entre le Département et la Communauté urbaine :

ainsi, en ce qui concerne la participation communautaire, son évolution est maintenant harmonisée sur celle du Département en l'indexant sur l'indice des prix à la consommation, à partir du 1er janvier 2003.

Les participations respectives sont fixées à 15,245 M€ pour le Département et à 108,936 M€ pour la Communauté urbaine et sont indexées annuellement sur l'indice des prix à la consommation. L'indice de base applicable au calcul de la participation du Département est celui publié par l'Insee au 31 décembre 1998 ; l'indice applicable à la Communauté urbaine étant celui publié par l'Insee au 31 décembre 2002 ;

- la garantie des emprunts :

partage éventuel entre les deux collectivités de la garantie des emprunts à hauteur de 35 % pour le Département et 65 % pour la Communauté urbaine. L'engagement des collectivités reste cependant soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales concernant l'approbation préalable des assemblées délibérantes ;

- la modification du nombre des membres au sein du comité syndical et de la répartition des sièges entre les deux collectivités :

le comité syndical jusqu'ici composé de 20 membres (à parité entre les deux collectivités) s'étend à 26 membres (16 pour la Communauté urbaine et 10 pour le Département).

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de tirer les conséquences de ces modifications statutaires et, en particulier, d'adapter sa représentation aux nouveaux statuts en la portant à seize représentants au lieu de dix.

Les nouveaux statuts du Sytral votés le 2 octobre 2003 sont joints en annexe du dossier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 5721-2 et L 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 49 et 50 de la loi du 27 février 2002 ;

Vu ses délibérations n° 1999-4433 et 2001-0011 respectivement en date des 27 septembre 1999 et 18 mai 2001 ;

Vu la délibération du Sytral en date du 2 octobre 2003 ;

Vu le résultat du scrutin ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### DELIBERE

**1° - Prend** acte de la modification des statuts du Sytral.

**2° - Fixe** la participation communautaire à 108,936 M€, au titre de l'année 2003, qui sera réglée sous forme de quatre versements trimestriels à terme échu.

**3° - Désigne** en tant que représentants au sein du comité syndical :

- monsieur Gérard Collomb,
- monsieur Bernard Rivalta,
- monsieur Jean-Louis Touraine,
- madame Sylvie Guillaume,
- monsieur Yves Blein,
- madame Claudine Friehe,
- monsieur Marc Gonon,
- monsieur Christian Philip,
- madame Michèle Vullien,
- monsieur Michel Sangalli,
- monsieur Denis Broliquier,
- madame Pascale Decieux,
- madame Yolande Peytavin,
- monsieur Jacques Malaval,
- monsieur Fawzi Benarbia,
- madame Béatrice Vessiller.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,